

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mai 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 17 mai 2024.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme BASSELIER, Mme GUERITTE, M. ODUNCU et Mme BERNARD.

Étaient absents et excusés : M. THUILLIER, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ADNOT. M. THUILLIER, Mme LEMAIRE et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à Mme LEPONT, Mme GUERITTE et Mme CABARTIER.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Subventions municipales 2024

SV/N° 2024 - 05 – 11

M. Agrapart, Adjoint au Maire, présente les propositions de subventions au titre de 2024.

En préambule, il rappelle que la Ville

- met gratuitement à la disposition des associations sézannaises les salles nécessaires à leurs activités, de même que les structures notamment sportives, telles que les stades par exemple, les courts de tennis, etc
- ne répercute pas sur les associations le coût des personnels qui assurent l'entretien et le fonctionnement de ces locaux et équipements
- met aussi gratuitement à la disposition des associations, lorsqu'elles organisent des manifestations, tournois ou compétitions exceptionnelles ou de grande ampleur, les personnels, équipements et matériels nécessaires
- apporte un soutien logistique pour l'organisation du Forum des Associations
- accorde désormais une aide de 20 € par enfant de 4 à 18 ans inscrit dans une association sportive sézannaise ; si un enfant est inscrit dans plusieurs associations sportives, l'aide est valable pour chaque inscription.
- continue à se montrer active dans son soutien aux associations, comme elle le fait depuis de très nombreuses années. Elle poursuit d'ailleurs son action en ce domaine malgré la crise actuelle, qui se traduit notamment par une flambée des prix de l'énergie, et alors même que les recettes de la Ville se resserrent, notamment en raison de la baisse de la DGF qui a diminué de plus de 50 % en un peu plus de 10 ans.

En exercice : 27
Présents : 16
Pouvoirs : 3

Il est aussi précisé que, lors de l'étude des dossiers de demande de subvention, une attention toute particulière a été portée sur le montant de l'épargne parfois très élevé dont disposent certaines associations.

M. Agrapart détaille ensuite les tableaux des demandes de subventions.

Considérant que Mme Françoise Charpentier est membre exécutif de "L'École de Musique", Mme Chantal Barcelo de l'antenne locale du "Secours populaire français", Mme Catherine Lepont de "l'ASOMPAEI", M. Jean-François Thuillier du "Tennis Club Sézannais" et Mme Marie-France Basselier de "Ma dynamique locale", ils ne prennent part ni au débat ni au vote relatifs à l'attribution des subventions aux associations pour lesquelles ils ont un intérêt,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

article 1 - décide d'accorder les subventions municipales suivantes au titre de 2024 :

Associations sportives :

- Aéro-Club Sézannais	3 610 € (dont 1 610 € au titre du B.I.A.)
- ASCS	800 €
- Association portugaise sézannaise	800 €
- Badminton Club de Sézanne	500 €
- Bushido Karaté	1 525 €
- Elan Sportif (L')	950 €
- Judo Club Sézannais	2 140 €
- Noquette (La)	300 €
- Pétanque Sézannaise (La)	3 500 €
- Rapière (La)	2 000 €
- Rugby Club Champenois Sézannais	1 220 €
- Sézannaise (La)	1 000 €
- Sézanne Tennis de Table	500 €
- Séz'A Sup	800 €
- Sporting Club Sézannais	30 000 €
- Tennis Club Sézannais	1 560 €
- U.S.S. Basket	7 000 €
- Vol Indoor	600 €

Associations culturelles :

- CASES	9 000 €
- École de Musique	23 500 €
- Festival Baroque de Sézanne	6 000 €
- Lire et faire lire	500 €
- Orchestre d'Harmonie de Sézanne	4 200 €

Associations diverses :

- ADPEP 51	300 €
- A.F.M. (téléthon)	470 €
- A.S.O.M.P.A.E.I.	2 000 €
- Centre de santé infirmier Bon Secours	1 300 €
- Banque alimentaire	3 000 €
- CIDFF	10 000 €
- Conciliateurs de Justice (Assoc. Marnaise)	250 €
- Croix-Rouge Française	2 500 €
- IME	750 €
- Prévention Routière	200 €

- Secours Catholique	1 000 €
- Secours Populaire Français	1 000 €
- Sés'Aide	1 000 €
- Sés'Amap	480 €
- Souvenir Français	200 €
- Vie Libre	250 €

article 2 – décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Actions croisées <i>(organisation de la soirée d'avril 2024)</i>	300 €
- ALMÉA <i>(formations en apprentissage – 2 jeunes Sézannais concernés – 65€ x 2)</i>	130 €
- Ami'soins <i>(actions en direction des femmes victimes de violences, augmentation des bénéficiaires et des coûts de l'alimentation et frais vétérinaires)</i>	2 500 €
- Chant'Morin <i>(Festival Grange 2024)</i>	1 500 €
- RCCS <i>(renouvellement de matériel et mise en place d'une équipe féminine)</i>	1 800 €
- Élan Sportif <i>(participation à hauteur d'un tiers pour l'achat de tapis)</i>	1 135 €
- De A à Jeux <i>(impression de flyers et achat de nouveaux jeux)</i>	150 €
- Ma Dynamique Locale <i>(relais numérique et FABLAB)</i>	3 000 €
- Rire et Compagnie <i>(acquisition de matériel et communication)</i>	500 €
- Sés'Amap <i>(rappel 2023)</i>	480 €
- Sézanne Futsal <i>(nouveaux adhérents et annulation de tournoi)</i>	1 000 €
- Sporting Club Sézannais <i>(annulation de tournoi)</i>	5 000 €
- UFC Que Choisir <i>(dépenses diverses)</i>	300 €
- ULM Club <i>(participation pour la formation d'un instructeur en autogire)</i>	1 000 €
- USS Basket <i>(achat de matériel suite à l'augmentation des effectifs)</i>	3 500 €

- Association VBC 300 €
(*organisation d'une pièce de théâtre autour du cancer – défraiement des intervenants*)

- Tennis Club de Sézanne 11 168 €
(*fluides au titre de 2023 – subvention d'équilibre conforme à la convention*)

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK